PRÉFÈTE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 25/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/03/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

GRANDS MOULINS DE PARIS

2 rue de Château Salins
BP 434
54000 NANCY

Références : 2024_0694
Code AIOT : 0006200488

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/03/2024 dans l'établissement GRANDS MOULINS DE PARIS implanté 2 rue de Château Salins 54000 NANCY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GRANDS MOULINS DE PARIS
- 2 rue de Château Salins 54000 NANCY
- Code AIOT : 0006200488
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société GRANDS MOULINS DE PARIS ont exploité une minoterie sur le territoire de la commune de NANCY autorisée par l'arrêté préfectoral 2011/358 du 4 août 2011, dont l'activité a définitivement cessé. Cette visite a été organisée dans le cadre du contrôle des opérations de mise en sécurité du site.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise à l'arrêt définitif	Code de l'environnement du 12/07/2011, article R.512-39-1	Sans objet
2	Mise à l'arrêt définitif	Arrêté Préfectoral du 04/08/2011, article 1.6.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La mise en sécurité du site est toujours en cours de réalisation. L'inspection des installations classées note toutefois la bonne dynamique mise en œuvre pour satisfaire à l'ensemble des obligations exigées par l'article R. 512-39-1 du Code de l'environnement. Les déchets identifiés lors

de la précédente visite ont tous été évacués. L'exploitant a mis en place les actions permettant le retrait des équipements.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Mise à l'arrêt définitif

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2011, article R.512-39-1
Thème(s) : Situation administrative, Mise en sécurité du site
Prescription contrôlée : II.- La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ; (...) 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; (...)
Constats : Suite à la visite du 6 novembre 2023 (rapport de l'IIC référencé ES/IA/2291_2023 du 18 décembre 2024, il a été demandé à l'exploitant : • d'évacuer tous les déchets ou appareils, mobiliers, etc., susceptibles d'être à l'origine d'un accident ou incendie tout en transmettant à l'inspection des installations classées par courrier ou courriel, les justificatifs correspondants ; • de transmettre à l'inspection les procédures mises en place en cas d'incendie à destination du service de gardiennage ainsi que pour les entreprises extérieures qui interviendront sur le site ; • de justifier que le service de gardiennage est en capacité à disposer de moyens d'extinction en bon état de fonctionnement ; • de justifier que les entreprises extérieures sont en capacité à disposer de moyens d'extinction en bon état de fonctionnement lors des interventions de démantèlement ; • de justifier du bon état pérenne des vannes du canal d'alimentation des Grands Moulins, qui retiennent la section de la Meurthe située à l'amont du barrage de Nancy. Par courrier du 25 janvier et 18 avril 2024, la société des GRANDS MOULINS DE PARIS a justifié : • les dispositions pour évacuer les déchets qui étaient répartis sur l'ensemble du site (photos illustrant le nettoyage des bâtiments, les factures (octobre-novembre et décembre 2023) de la société TTM Environnement qui a géré les rotations des bennes DIB et BOIS et l'attestation de la société SARL RAJZWING qui a réceptionné 59 tonnes de déchets ferreux livrés par l' entreprise KOCH en charge des travaux ; • L'existence d'un livret de sécurité des entreprises extérieures SE-PRO.01 qui est une annexe au plan de prévention dont la page 4 aborde le sujet « attitude en cas d'incendie » ; • l'intervention de la société LSI - CASI le 24/11/2023 pour contrôler un certain nombre d'extincteurs, ce qui a été constaté sur la zone en cours d'évacuation des équipements ; • la mise à la disposition des entreprises extérieures d'un extincteur à eau, vérifié par bâtiment et dont l'implantation est répertoriée dans le plan de prévention E.E page 3. • la sollicitation de la société SOCOTEC INFRASTRUCURE pour une visite d'expertise du barrage le 03/01/2024. (rapport d'expertise 2312C1005_barrage_de_Nancy du 24 janvier 2024) L'inspection constate que l'exploitant a mis en place les actions, qui sont toujours en cours pour certaines, répondant aux demandes indiquées dans du rapport ES/IA/2291_2023 du 18 décembre de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 **:** Mise à l'arrêt définitif

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/08/2011, article 1.6.3
Thème(s) : Risques accidentels, Équipements abandonnées
Prescription contrôlée : Les équipements abandonnés ne doivent pas être maintenus dans les installations (...).
Constats : La visite d'inspection a permis de constater la bonne dynamique de l'entreprise pour retirer les équipements de la minoterie. Le chantier est toujours en cours (par courriel du 18 avril 2024, l'exploitant a précisé qu'il restait à faire le silo 64 ainsi qu'une partie des bureaux. La fin de ce chantier est estimé au 10 mai 2024). L'exploitant a indiqué lors de la visite qu'il transmettra le rapport de fin de travaux à Madame le préfet de Meurthe-et-Moselle. L'examen de ce document fera l'objet d'un rapport distinct de l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite